

## Déclaration N°.03

- Considérant l'article 7 de la constitution de mai 2010 qui stipule que : « chaque citoyen est libre de croire, de penser et professer sa foi religieuse, ses opinions politiques et philosophiques.

Il est libre d'exprimer de manifester et diffuser ses idées et opinions par la parole, l'écrit et l'image ».

- Considérant l'article 12 de la même constitution qui stipule que : « Le domicile est inviolable ».

- Considérant l'article 10 de ladite constitution qui stipule que : « Tous les citoyens ont le droit de manifestation et de cortège ».

Au regard de tout ce qui précède, l'antenne régional du front national pour la Défense de la constitution FNDC/Mamou déplore et condamne avec la dernière énergie :

1. Les Violences faites aux paisibles citoyens de Mamou par les forces de défense et de sécurité lors des manifestations du front national pour la défense de la constitution à Mamou ;
2. Les descentes musclées des forces de l'ordre dans les différentes concessions des citoyens ;
3. La destruction des biens des citoyens de Mamou par les forces de l'ordre qui sont censées défendre les citoyens et leurs biens ;
4. La violation de domicile dont sont victimes les responsables du FNDC/Mamou notamment le coordinateur Mamadou Aliou Madina Diallo, le secrétaire administratif Mamadou Madjou Diallo, Abdoulaye Djibril Barry chargé de la commission mobilisation du FNDC/Mamou et Alpha Abdoulaye Hamdallaye pour ne citer que ceux-là ;
5. La poursuite et persécution des responsables FNDC/Mamou ;
6. La détention arbitraire de Mamadou Bilal Sow dit Saly canal ;
7. L'arrestation des responsables du FNDC dans les communes rurales notamment à Kégnéko, Timbo, Soyah, Gongoret, Porédaka et autres dont les deux Vice-Maires de Kégnéko Ousmane DIALLO et Alpha Mamadou DIALLO respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Vice-Maire ;

Par ailleurs nous informons l'opinion nationale et internationale de la disparition du secrétaire administratif Mamadou Madjou Diallo et Abdoulaye Djibril Barry respectivement secrétaire administratif et responsable chargé de la commission mobilisation du FNDC/Mamou depuis le lundi 4 mai 2020 ;

8. Le silence et la partialité des autorités de Mamou

Par conséquent le FNDC/Mamou exige :

- La libération sans condition de Mamadou Bilal Sow dit saly canal et les 8 jeunes arrêtés à Kégnéko et déférés à la maison d'arrêt de Mamou ;
- L'abandon des poursuites des tous les responsables et militants du FNDC/Mamou ;
- La neutralité et l'impartialité des autorités administratives notamment le préfet ; C'est pour quoi dans le souci de la préservation de la quiétude sociale, le FNDC/Mamou demande aux autorités de Mamou notamment le préfet de tenir la balance égale devant tous les citoyens et s'acquitter loyalement de leurs devoirs qui ne sont autres que de défendre les citoyens et leurs biens.

Mamou, le 18 Mai 2020

**La Coordination Régionale FNDC-Mamou**

